



Union Sportive Valenciennes Athlétisme

RÈGLEMENT INTERIEUR

Saison 2019-2020

Le présent règlement vient en complément des statuts de l'USVA (Union Sportive Valenciennes Athlétisme).

1) Le comportement et l'attitude des athlètes ou accompagnants

Les adhérents s'engagent à faire preuve de politesse et de respect lors des entraînements et des compétitions envers toutes les personnes rencontrées (dirigeants / entraîneurs / athlètes / accompagnants / officiels / responsables d'installation / chauffeurs de bus...). Ils s'engagent à respecter la loi (vol, violence, injures, usage et consommation de stupéfiants, ...) lors des entraînements et des compétitions et à en assumer les conséquences en cas de non-respect.

Les athlètes s'engagent à respecter les horaires des entraînements. Pour les compétitions, ils doivent prendre connaissance des convocations sur le site Internet du club (<http://www.valathle.fr>) et contacter le responsable de la compétition au plus tard le mardi précédent la compétition.

Les athlètes s'engagent à être présent aux interclubs seniors s'ils sont sélectionnés. Le comité appréciera les éventuels motifs d'absence.

Les parents ou supporters peuvent encourager les athlètes mais ne doivent pas s'immiscer dans le travail de l'entraîneur.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner une sanction prononcée par le comité directeur. Les sanctions prises par le comité peuvent être de différentes natures, allant d'un rappel à l'ordre à une exclusion définitive du club. Toute exclusion du club entraînera la perte des sommes versées.

2) Le maillot, le matériel, les installations ou les transports

Le maillot du club est donné à tout nouvel athlète. En cas de perte ou de vol, le rachat est à la charge de l'athlète. Le port du maillot du club est obligatoire dans tous les championnats et les compétitions dont l'inscription est payée par le club.

Il est interdit de rentrer et de rester sur certaines installations (Palais des sports Nungesser / Salle du Hainaut) sans la présence d'un responsable du club et en dehors des horaires d'entraînement.

Les athlètes, les juges et les entraîneurs doivent prendre soin du matériel et des installations mis à leur disposition. Il en est de même lors des déplacements en compétitions ou en stage. Le rangement du matériel fait partie intégrante du rôle d'athlète tout comme laisser un stade, un bus ou un gymnase propre.

Les athlètes devront restituer en fin de saison le matériel qui leur aura éventuellement été prêté. Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations pourra entraîner une sanction prononcée par le comité directeur voire des poursuites pénales.

3) Les déplacements lors des compétitions

Lors des déplacements, les athlètes (ou leur représentant légal) seront sollicités pour effectuer le transport des athlètes, des juges et des entraîneurs. Il est souhaité que chacun participe à tour de rôle à cette organisation.

Dans l'éventualité où il n'y aurait pas assez de véhicules pour transporter l'ensemble des athlètes, juges et entraîneurs, certains athlètes ne seront pas retenus. Ce sont les entraîneurs qui désigneront les participants en fonction de la compétition et des critères de leur choix.

Sachez que lorsque vous vous déplacez, il y a une possibilité de remboursement des frais directement ou par déduction d'impôts selon votre situation et/ou statut dans le club. Tous les renseignements sont sur le site du club dans la rubrique Contact puis Remboursements.

4) Les remboursements de frais

Les compétitions qui ouvrent droit à remboursement sont sélectionnées par les entraîneurs et validées par le comité. Dans les autres cas, les frais ne sont pas remboursés.

Lors d'un déplacement en voitures particulières, le remboursement des frais ne sera accordé que si le véhicule transporte au moins 3 athlètes / juges ou entraîneurs. Sauf cas particulier et/ou acceptation du comité.

En cas d'organisation d'un déplacement collectif en bus (exemple : interclubs), il n'y aura pas de remboursement individuel.

5) Responsabilité des parents ou du responsable légal

Parents, vous êtes responsables. Votre enfant est sous notre responsabilité lorsque vous l'avez confié à un responsable de sa catégorie. Vous devez vous assurer de sa présence lors de votre arrivée. En cas d'absence des responsables, l'activité est annulée et vous devez reprendre votre enfant. De même lors d'une compétition, vous devez veiller à la présence d'un responsable du club lorsque vous confiez votre enfant.

La prise en charge se fait à l'intérieur des installations et aux horaires d'entraînements.

La responsabilité de l'USVA s'arrête à la fin des entraînements ou lors du retour au point de rendez-vous convenu avec le responsable du club.

En cas de non-respect de la loi par votre enfant, vous en assumerez les conséquences.

Précision supplémentaire, notamment pour les écoles d'athlétisme les samedis à Nungesser. Nous sommes parfois prévenus tard de l'indisponibilité de la salle en raison des matchs de football. Les entraîneurs sont alors présents seulement pour prévenir de l'annulation. Par ailleurs, ils sont parfois présents dans la salle pour encadrer une compétition d'athlètes plus âgés. Dans la mesure du possible, nous essayons de vous prévenir au travers du site du club en cas d'annulation, mais dans tous les cas, allez voir l'entraîneur pour être sûr que l'entraînement de votre enfant a lieu.

6) Les stages

L'USVA n'est pas responsable des stages de comité, de ligue ou de la fédération. Les athlètes qui sont sélectionnés sont libres d'y participer ou pas, et c'est à eux de s'organiser pour s'y rendre. Aucun frais n'est pris en charge. Par contre, ils sont tenus d'informer leur entraîneur et le comité du club de leur participation à ces stages.

7) Engagement dans les compétitions

L'USVA est un club compétitif, marquer des points en compétition est le seul moyen de faire évoluer le club au niveau de la fédération française d'athlétisme, mais également de permettre de demander des subventions essentielles au fonctionnement du club. Le club vous demande donc de vous classer chaque année. Pour être classé, il suffit de réaliser deux compétitions classantes, c'est à dire, reconnues et labélisées par la FFA. La liste des compétitions et courses inscrites dans les calendriers du club précise celles qui le sont.

Les athlètes non classés en fin de saison passeront en licence loisirs la saison suivante (sauf blessures et cas particuliers, à l'appréciation du comité du club). L'USVA est un club de compétition, les entraîneurs sont bénévoles, ils ont la possibilité de ne pas intégrer à l'entraînement de leurs groupes compétition des athlètes en licence loisirs.

Tout engagement d'un athlète en compétition est payant. Les engagements tardifs coûtent plus chers. Si l'athlète ne se présente pas et ne fournit pas de certificat médical pour justifier son absence, le club ne récupère pas l'argent versé et une amende est ajoutée. En tant qu'athlète, veillez à répondre en temps et en heure aux convocations et en étant sûr de votre présence. En cas de problème de santé, fournissez un certificat médical. Athlètes, soyez responsables pour que le club investisse l'argent de manière positive. En cas d'abus d'un athlète, le club pourra demander le remboursement des sommes payées et l'encaissement du chèque de caution (engagement tardif ou forfait sans justificatif médical).

Les coureurs hors stade ont le droit à 6 courses à label au minimum régional payées par le club par saison (le calendrier des courses payées par le club est disponible sur le site de l'USVA). Un athlète engagé par le club à une course hors stade mais ne se présentant pas au départ sans justificatif valable (certificat médical) devra rembourser son engagement (ou caution encaissée).

L'USVA limite sa participation à l'engagement aux courses hors stade à 10 €. Dans le cas des courses du calendrier du club où le tarif d'engagement est supérieur à cette limite, le complément est à la charge de l'athlète, qu'il devra amener au secrétariat

du club. Les athlètes ne remboursant pas le club de ce complément ne seront plus inscrits aux courses hors stade par l'USVA.

8) Les juges

Les juges sont un maillon indispensable dans le fonctionnement du club. Il est obligatoire d'en fournir à chaque compétition et le nombre à fournir dépend du nombre d'athlètes engagés dans le club. Dans le cas contraire, des amendes sont données. Si vous participez à des compétitions non validées par le comité, la présence de juges et leur transport n'est pas organisé par le club vous devez donc vous assurer de la présence d'un juge et lui fournir un transport si nécessaire.

9) Droit à l'image et réseaux sociaux

En prenant votre licence, vous signez une autorisation qui permet au club de diffuser votre image sur son site internet ou Facebook ou sur toute publication visant à promouvoir l'USVA ou la pratique de l'athlétisme en général. Le club décline toute responsabilité concernant les publications privées des licenciés. Néanmoins, l'USVA se réserve le droit d'intervenir (rappel à l'ordre, sanctions, exclusions, dépôts de plaintes...) à l'égard de tout licencié qui manquerait de respect ou porterait atteinte à l'image du club ou d'un membre dans le cadre de ses activités au sein du club au travers d'un blog ou des réseaux sociaux. Les problèmes qui pourraient survenir au sein du club doivent pouvoir se résoudre en communiquant de « vive voix » plutôt qu'en « s'épanchant sur la toile ».

10) Caution

A titre préventif, une caution est demandée aux licenciés. Cette caution de 50 euros par foyer concerne tous les adhérents et n'est pas encaissée.

En cas de non respect du règlement et des critères de prise de licence par l'un des membres du foyer (réaliser au moins 2 compétitions dans l'année), le chèque sera encaissé en fin d'année (juillet 2017). Il sera également encaissé en cas de non paiement des engagements ou des amendes dues. Avant l'encaissement, vous serez contactés par le comité afin de discuter des raisons de cet encaissement.

11) Informations diverses

A titre préventif, il est déconseillé d'apporter des objets de valeur aux entraînements et aux compétitions. L'USVA n'est pas responsable en cas de perte, d'accident ou de vol. Il vous est fortement recommandé de ne pas laisser vos affaires dans les vestiaires mais de les amener sur le stade (regroupement de sac des athlètes).

Toutes les informations concernant la vie du club, les entraînements, le déroulement des compétitions sont sur le site du club : www.valathle.fr.

Seules les décisions prises par le comité sont valables : toute demande particulière concernant un athlète, un entraîneur, du matériel, un déplacement, un stage etc. doit être adressée au comité par email à contact@valathle.fr.

Les licenciés ou leur représentant s'engagent à aider à la vie associative du club lors de ses événements : Foulées du Vignoble, Meeting du Souvenir, assemblée générale, défilé du 11 novembre,...

Le comité directeur de l'USVA se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Tous les membres actifs du club, entraîneurs, jury, comité sont bénévoles. Merci de les respecter ainsi que leur travail. Toute aide de votre part et/ou de vos parents pour les déplacements, les événements et la vie du club sont les bienvenus.

Passez une excellente année au sein de l'USVA que vous soyez athlètes, entraîneurs, juges, dirigeants ou supporters ! Faites-vous plaisir !